



# ARRETE

**N° D.G.S./2/2024**

## **PORTANT MODIFICATION PARTIELLE N°1 DES DELEGATIONS DE SIGNATURE**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 à R.2122-8 et R.2122-10 et suivants ;
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil municipal n° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée, portant délégations du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté n° D.G.S./1/2023 portant délégation de signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables des services communaux du 10 août 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'accorder au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, et aux responsables communaux des délégations de signature afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier certaines délégations de signature à la suite de la nomination de nouveaux responsables communaux aux Ateliers municipaux ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION**

Les délégations accordées au titre de l'article 11.2.1 de l'arrêté de délégation de signature du 10 août 2023 sont modifiées et complétées par l'article 2 ci-dessous.

### **ARTICLE 2 : ATELIERS – actes emportant engagement de dépenses**

#### **Article 2.1 : Délégation supplémentaire**

Délégation de signature à l'effet de signer les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxe est donnée, dans leurs domaines de compétences respectifs, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Denis BALTZER, Chef des Ateliers, à :

- Nicolas WURTZ, Chef d'équipe Electricité – Eclairage public
- David METZGER, Chef d'équipe Cadre de vie
- David TRAPPLER, Chef d'équipe Bâtiments

Ces agents rendent compte des actes d'engagement signés à Monsieur Denis BALTZER, Chef des Ateliers.

**Article 2.1 : Changement de délégataire**

A la suite du départ de Monsieur Sébastien PAFFENHOFF, **délégation** de signature à l'effet de signer les bons de commande inférieurs ou égaux à 1500 euros hors taxe est donnée, dans son domaine de compétence, sous l'autorité et le contrôle de Monsieur Denis BALTZER, Chef des Ateliers, à **Madame Cassiopée SAAS, Chef d'équipe Espaces Verts.**

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution dont ampliation est adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MOLSHEIM
- Mme le Procureur de la République (au titre de l'article R.2122-10 du CGCT)
- Mmes et MM. Les Adjoints au Maire
- M. le Trésorier
- Intéressés
- Archives

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Molsheim, le 25 mars 2024

 Le Maire,  
  
Laurent FURST

**SPECIMENS DE SIGNATURES**

M. Nicolas WURTZ



M. David METZGER



M. David TRAPPLER



Mme Cassiopée SAAS

